

## REGLEMENTATION LIEE A LA FISCALITE DES DONS

Cette fiche présente les conditions pour qu'une association fasse bénéficier ses donateurs de déductions fiscales.

### 1. Conditions à respecter

Pour pouvoir émettre des reçus fiscaux pour leurs donateurs (particuliers, entreprises), les ONG de solidarité internationale doivent être d'intérêt général et développer des activités relevant d'un caractère défini aux articles [200](#) et [238 bis](#) du code des impôts.

#### 1.1. Conditions liés à l'intérêt général

Pour être d'intérêt général, l'association doit répondre aux 3 critères suivants :

1. ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes (par exemple, les associations de défense d'intérêt d'un groupe de personnes ne sont pas considérées comme relevant de l'intérêt général).
2. avoir une gestion désintéressée : 1/ les membres de son conseil d'administration ou leurs proches n'ont pas d'intérêt dans les résultats d'exploitation de l'association ; 2/ les salariés ne doivent pas représenter plus du ¼ des membres et ne doivent pas siéger au bureau.
3. les activités lucratives ne doivent pas être prépondérantes : l'association ne doit pas être assujettie aux impôts commerciaux.

#### 1.2. Caractères éligibles

Les activités développées doivent pouvoir être rattachées à l'un des caractères suivants :

Caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

La doctrine fiscale précise certains champs dans la [documentation fiscale 5B 3311](#) et notamment le champ de l'humanitaire :

*Présentent un caractère humanitaire les organismes dont l'activité consiste à secourir les personnes qui se trouvent en situation de détresse et de misère, en leur venant en aide pour leurs besoins indispensables et en favorisant leur insertion et leur promotion sociales.*

*Sont notamment concernées les activités qui ont pour objet de fournir à ces personnes une aide matérielle (alimentaire ou en matière de logement, par exemple), leur donner les éléments de formation indispensables à leur insertion sociale (alphabétisation par exemple), leur apporter un soutien moral et toutes les informations utiles dans leur situation.*

### 2. Niveaux de déduction fiscale

- Au titre des dons des particuliers, la déduction accordée représente 66% du montant des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable. Les excédents (au-delà de 20% du revenu) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.

Le taux est majoré s'il s'agit de dons à destination des associations œuvrant pour les personnes en difficulté : par exemple, associations de fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui

procèdent, à titre principal, à la fourniture gratuite des soins à des personnes en difficulté. Le taux est alors de 75% dans la limite de 521€ par an en 2013. La déduction de 66% s'applique pour les dons entre 521€ et 20% du revenu imposable.

- Au titre du mécénat financier, les entreprises peuvent bénéficier de déduction d'impôts à hauteur de 60 % du montant du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxe.

➤

### 3. Types de dons éligibles

Les dons suivants peuvent faire l'objet d'une déduction fiscale pour le donateur, compte tenu du caractère d'intérêt général de l'association :

- Dons en numéraires ;
- Dons en nature (matériel informatique par exemple) ;
- Dépenses engagées par les bénévoles : seules les dépenses des bénévoles en lien avec l'activité et le projet social de l'association sont éligibles à la réduction d'impôts ;
- Abandons de frais ;
- Cotisations.

N.B. : La cotisation constitue un don dans la mesure où celle-ci n'implique pas de contrepartie directe ou indirecte pour le donateur.

Concernant les abandons de frais à une association, ces derniers, pour être éligibles, doivent correspondre à des dépenses réelles engagées par le bénévole et justifiées (copie des factures, notes de frais, justificatifs de déplacement...). Le bénévole doit formellement renoncer au remboursement de ses frais en le notifiant pour chaque dépense. Concernant les frais kilométriques, les associations peuvent utiliser le barème publié par l'administration fiscale et revu chaque année.

L'association remet alors un reçu fiscal aux donateurs lors de chaque don ou émet un reçu une fois par an présentant le cumul des dons sur l'année (Cf. [Modèle de reçu de don](#)).

### 4. Procédure de rescrit fiscal

Si vous souhaitez vous assurer que votre association peut émettre des reçus fiscaux, et ainsi, faire bénéficier les particuliers et entreprises de déductions fiscales, l'administration fiscale a mis en place une procédure de rescrit fiscal.

Cette procédure permet aux associations de consulter l'administration fiscale pour s'assurer que l'association est autorisée à délivrer des reçus de dons ouvrant droit à déduction fiscale pour les donateurs. La demande est à faire par lettre recommandée aux services fiscaux à partir du modèle à télécharger ci-dessous. L'absence de réponse de l'administration fiscale au bout de 6 mois vaut reconnaissance de l'intérêt général et capacité à délivrer des reçus de dons.

Du fait de l'incertitude pouvant exister sur le caractère positif de la réponse qui pourra vous être donné, il est important de bien mesurer la nécessité d'un engagement dans une telle procédure. Le conseil d'un expert juridique est grandement recommandé avant toute démarche auprès de l'administration fiscale.

Il est à noter que des correspondants associatifs ont été mis en place pour répondre aux interrogations fiscales des associations (Cf. [liste des correspondants dans les services fiscaux](#)).

**Environnement législatif**

[Article 200 du code des impôts](#)

[Article 238 bis du code des impôts](#)

[Loi sur le mécénat du 1er août 2003](#)

[Instruction fiscale du 18 décembre 2006](#)

**Pour plus d'informations :**

<http://vosdroits.service-public.fr/F426.xhtml>

[Guide pratique sur le mécénat](#)

Date de rédaction : 5 août 2013